

## **REGLEMENT DE JEU – SARENZA.COM ET CHEERZ – « Jeu Concours 100% Gagnants Sarenza.com x Cheerz »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société SARENZA, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000€ dont le siège social est situé 61-69, rue de Bercy – 75012 Paris (ci-après « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n° 480 188 507, organise le 9 mai 2025 à 00h01 jusqu'au 19 mai 23h59 (ci-après la « **Période** »), un jeu intitulé «Jeu Concours 100% Gagnants Sarenza.com x Cheerz » (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le site internet « [www.sarenza.com](http://www.sarenza.com) » (ci-après le « **Site** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Ce Jeu est organisé en collaboration avec STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION (SMAC), agissant sous le nom commercial CHEERZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 22 048 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS 531 058 410 et dont le siège social est situé au 7 rue de Bucarest, 75008 Paris.

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat. Le Jeu est 100% gagnant, c'est-à-dire que chaque participant recevra une dotation.

Le présent Règlement est disponible sur [Sarenza.com](http://Sarenza.com).

### **ARTICLE 2. ACCES AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude *SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Commissaires de Justice Associés* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur le Site, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

**Toute inscription incomplète ou déposée en dehors de la Période du Jeu, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

### ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- ETAPE 1 : Se connecter sur le Site à compter du 9 mai 2025.
- ETAPE 2 : Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir le formulaire d'inscription : genre, nom\*, prénom\*, e-mail\* et valider ;
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters Sarenza.com.
- ETAPE (5) : Personnaliser votre dotation sur le site internet [www.cheerz.com](http://www.cheerz.com) ou l'application mobile Cheerz (album photos, magnet personnalisé...)

Les champs identifiés par un astérisque (\*) constituent des données obligatoires pour la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas contacter le gagnant.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois sur le Site. La multiplication des participations par un même participant ou le cumul de participation constitue une cause d'exclusion du Jeu dans les termes du présent Règlement.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation valide et prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

### ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

**Le Jeu est 100% gagnant et prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que chaque participant se verra attribuer, via un tirage au sort informatique, une dotation dès que son inscription sera validée. Le détail des dotations mises en jeu est décrit à l'Article 5 du présent Règlement.**

Le gagnant sera tiré au sort informatiquement de manière aléatoire avant le 19 mai 2025.

Le gagnant sera averti dans un délai immédiat de son gain directement sur la page du Jeu.

Chaque participant ne peut participer et gagner qu'une seule fois.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

### ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont mis en Jeu :

- 20 Bons d'Achats de 100 €

- 10 Bons d'Achats de 50 €
- 20 Albums souple 24 pages format portrait (prix unitaire 29,89 €)
- 20 Petit Cadre Photo 20x20 (prix unitaire 29,89 €)
- 30 Box rétro (prix unitaire 20,89 €)
- 20 Magnets carrée x9 prix unitaire 16,89 €)
- 40 Lot de tirages x20 (prix unitaire 9,99 €)
- Bon de 7€ sans minimum d'achats

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait plus disponible.

Chaque gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot (ou bon). Ces dotations prendront la forme d'un code électronique (« code promo ») que le gagnant pourra faire valoir et personnaliser sur le site de la société Cheerz, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Le gagnant devra récupérer son lot en copiant-collant le code électronique qui s'affichera à l'écran directement sur la page du Jeu, après avoir cliqué sur le bouton « Je participe ». A défaut, le lot sera perdu et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de la société Cheerz est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice et la société Cheerz ne pourront être tenues responsables en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

Dans le cas d'une dotation en bon d'achat/code promo (ci-après, le "Code promo"), et en complément de ce qui précède :

- La dotation ne sera pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou autre. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

- Le Code promo est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées, ou soldes. Le Code promo n'inclut pas les frais de livraison qui resteront à la charge du gagnant.
- Si le gagnant réalise une commande d'un montant inférieur à la valeur TTC du bon d'achat gagné, alors la différence entre le montant de sa commande et le Code promo ne lui sera pas remboursée.
- Si le gagnant réalise une commande d'un montant supérieur à la valeur TTC du bon d'achat gagné, alors la différence devra être payée par le gagnant.
- Le gagnant perdra son Code promo en cas de non utilisation de celui-ci dans le délai imparti. Si le code promo expire, aucun autre Code promo ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.
- Le gagnant ne recevra pas de code promo physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, le Code promo que la Société Organisatrice lui fournira sur la page du Jeu. La durée de validité du code électronique est de 3 mois à compter de la date de réception dudit Code promo.

### **Conditions Générales d'Utilisation :**

Tout participant est invité à prendre connaissance – en amont de sa participation au présent Jeu - des conditions Générales de Vente de Cheerz, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.cheerz.com/fr/terms-and-conditions>, et de la Charte de confidentialité Cheerz : <https://www.cheerz.com/fr/privacy-policy>

### **Bons d'Achats de 100€**

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://www.cheerz.com).
2. Sélectionnez le(s) produit(s) photo de votre choix et personnalisez-le(s)
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors carte cadeau, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

### **Bons d'Achats de 50€**

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://www.cheerz.com).
2. Sélectionnez le(s) produit(s) photo de votre choix et personnalisez-le(s)
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors carte cadeau, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

### **Magnets carré x 9**

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://www.cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit photo "magnets carré x9" et personnalisez-le
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur les magnets carré x9 disponibles sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

#### Album souple 24 pages portrait

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit photo "album photo portrait souple 24 pages" et personnalisez-le
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur l'album photo portrait souple 24 pages disponible sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

#### Cheerz Box Rétro

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit photo "Cheerz Box Rétro" et personnalisez-le
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur la Cheerz Box Rétro disponible sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

#### Lot de tirages x 20

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit photo le "Lot de tirages x 20" et personnalisez-le
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur une commande de 20 tirages photo au format Classique 10x15 cm, 11x15 cm, Rétro 8x10 cm et Carré 10x10 cm, hors format mini, cabine et agrandissements, disponible sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

#### Cadre photo 20x20 cm

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit photo "Cadre photo 20x20 cm" et personnalisez-le
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur le Cadre photo 20x20 cm disponible sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais inclus. Code non cumulable.

#### Bon de 7€ sans minimum d'achats

1. Téléchargez l'application Cheerz ou rendez-vous sur [cheerz.com](https://cheerz.com).
2. Sélectionnez le produit de votre choix
3. Ajoutez votre code à l'étape du panier

Mentions légales :

Code valable jusqu'au 30/09/2025 uniquement sur les produits disponibles sur le site et l'application Cheerz, frais de port en point relais non inclus. Code non cumulable.

#### **ARTICLE 6. FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

**Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.**

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de compte client différent pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

## **ARTICLE 7. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le Règlement est mis à disposition des participants à titre gratuit sur le Site. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SARENZA  
**« Jeu Concours 100% gagnants Sarenza.com x Cheerz »**  
Service Marketing  
61-69, rue de Bercy  
75012 Paris

Les frais engagés pour la demande de Règlement, seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse susvisée, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

### **Remboursement des frais de participation :**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

#### **ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE**

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10. DONNES A CARACTERE PERSONNEL10.1**

Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du jeu, la personne participante renseigne directement, via le formulaire d'inscription, un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Les champs identifiés par un astérisque (\*) sont des données impératives, qui, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées pour les finalités définies au présent article du Règlement sont les services Marketing, CRM et informatiques de Sarenza.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

Les dotations étant offertes par la société Cheerz, chaque participant est invité à prendre connaissance de la charte de confidentialité de la société Cheerz, et ce avant de confirmer sa participation : <https://www.cheerz.com/fr/privacy-policy>

Chaque participant du jeu dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits en contactant Sarenza :

- par email : [dpo-sarenza@sarenza.com](mailto:dpo-sarenza@sarenza.com)

- par courrier accompagné de toute information suffisante pour justifier de votre identité (nom, prénom, email) en s'adressant à :

SARENZA  
**« Jeu Concours 100% gagnants Sarenza.com x Cheerz »**  
Service Marketing  
61-69, rue de Bercy  
75012 Paris

Sarenza se conformera à sa demande sous réserve des obligations légales qui lui incombent. Le gagnant est informé du fait que l'effacement des données le concernant, la limitation de

leur traitement ou l'opposition à leur traitement avant la remise des lots peut entraîner l'impossibilité pour lui de les recevoir et/ou de les utiliser.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, SARENZA se réserve la faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance, et portant sa signature.

Le participant peut également, s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France — Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Dans le cadre de l'Opération, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de 6 mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la Cnil.

**10.2** La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**10.3** Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse email par la Société Organisatrice selon politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, ... et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 18 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice de l'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible sur le Site : <https://www.sarenza.com/protection-donnees>

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous pouvez contacter notre DPO : Cabinet Racine – Maître Eric Barbry ([ebarbry@racine.eu](mailto:ebarbry@racine.eu))

## **ARTICLE 11. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

## **ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

## **ARTICLE 13. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement.

## **ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

## **ARTICLE 15. MEDIATION – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable.

Pour contacter le Service Client de Sarenza :

- par e-mail : [serviceclient@sarenza.com](mailto:serviceclient@sarenza.com) ou Formulaire de contact accessible sur le site
- par courrier à adresser à : Sarenza, Service Client, 61-69 rue de Bercy - 75012 Paris
- par téléphone : 01 86 86 00 75
- par Messenger

Nos conseillers sont disponibles du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Sarenza.

Sarenza adhère au Service du Médiateur de la Consommation de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD - BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 – <http://www.mediateurfevad.fr>.

Après démarches préalables écrites des consommateurs vis-à-vis de Sarenza, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquez [ici](#).

Le Client a également la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>